



GEM

Groupement des
Entreprises
Multinationales

Genève, le 28 mai 2026

Lettre de session d'été 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la lettre de session d'été du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM).

Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM) représente 105 entreprises multinationales suisses et étrangères implantées dans la région lémanique et employant environ 38 000 personnes. Nous nous engageons en faveur de conditions-cadres qui garantissent l'attractivité et la compétitivité de la Suisse.

Compte tenu des développements politiques et financiers internationaux, il est essentiel pour les entreprises suisses de disposer de relations économiques à l'internationales solides et de bonnes conditions-cadres afin d'en permettre la résilience et le développement. Au cours de la session à venir, vous traiterez de nombreuses interventions visant à relever ces défis.

Nous nous engageons quotidiennement pour que les entreprises suisses et internationales implantées dans l'Arc lémanique bénéficient de conditions-cadres favorables, au nom d'une économie ouverte et prospère qui encourage l'innovation et l'internationalisation. Ces conditions-cadres doivent s'appliquer aux entreprises de toutes tailles et tenir compte des défis actuels en matière de durabilité, de transparence et de responsabilité.

Vous trouverez ci-dessous nos positions sur les thèmes et les dossiers d'actualité de la politique fédérale.

Cordialement,

François Rohrbach
Président

Larissa Robinson
Secrétaire générale

Groupement des Entreprises Multinationales

Case postale • Rue de Saint-Jean 98 • 1211 Genève 3 • +41 58 715 32 99
info@gemonline.ch • gemonline.ch

OBJETS AU CONSEIL NATIONAL

BRG 25.084 Accord de libre-échange modernisé entre les États de l'AELE et l'Ukraine

Second conseil

BRG. 26.018 Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie

Second conseil

BRG 26.033 Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et le Mercosur

Premier conseil

1, 2 et 17 juin 2026

Les accords de partenariat économique sont des instruments essentiels pour l'accès aux marchés de la place économique suisse. Ils renforcent la résilience économique de la Suisse, réduisent les obstacles au commerce, garantissent la sécurité juridique dans les échanges économiques bilatéraux et permettent également de prévenir le désavantage concurrentiel des exportateurs suisses vis-à-vis de leurs concurrents bénéficiant d'accords analogues. Une diversification des marchés est essentielle, tout particulièrement dans des périodes d'instabilité géopolitique. Le GEM recommande au Conseil national d'approuver les trois accords présentés. L'accord avec le Mercosur revêt une importance particulière : ce marché représente près de 270 millions de consommateurs. Depuis le 1er mai 2026, l'UE applique son accord à titre provisoire, plaçant d'ores et déjà les exportateurs suisses en situation de désavantage concurrentiel - il est urgent que la Suisse approuve et mette en œuvre le sien.

Le GEM recommande au Conseil national de ne pas établir de lien avec le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE), comme le propose la CPE-N. L'accord contient déjà des engagements en la matière - réaffirmation des engagements internationaux et engagements contre la déforestation. Un tel lien risquerait de retarder davantage sa mise en œuvre.

→ **Recommandation : approuver les 3 accords**

Mo. 25.4264 Améliorer les conditions d'investissement pour les entreprises

Second conseil

2 juin 2026

Compte tenu des développements internationaux actuels, de la situation économique mondiale, et de l'intensification de la concurrence internationale, la motion demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour renforcer la dynamique économique et alléger la capacité d'investissement des entreprises en Suisse. Concrètement, l'introduction d'amortissements supplémentaires ou de crédits d'impôt est proposée comme mesure possible. Le GEM soutient cette demande et souligne l'importance de conditions attractives pour l'innovation sur la place économique suisse. Il faut également saluer le fait que la motion fixe en même temps des conditions-cadres telles que la conformité avec l'OCDE et une limitation de la charge financière ou des pertes fiscales pour la conception des mesures. Le GEM invite le Conseil National à suivre le Conseil des Etats et adopter cette motion qui permettra d'inciter les entreprises à continuer à investir.

→ **Recommandation : adopter la motion**

OBJETS AU CONSEIL DES ETATS

BRG. 25.092 Accord bilatéral entre la Suisse et le Chili sur la promotion et la protection des investissements. Approbation

Second conseil

1 juin 2026

La Suisse figurant parmi les dix plus grands exportateurs de capitaux au monde, les accords de promotion et de protection des investissements (APPI) constituent un pilier de son architecture d'accords économiques internationaux. Ces instruments offrent aux entreprises un cadre juridique robuste, les protégeant notamment contre les mesures discriminatoires et les expropriations injustifiées - renforçant ainsi les conditions-cadres pour les investisseurs suisses à l'étranger, dans un contexte d'incertitude géopolitique croissante et de montée des tendances protectionnistes. La révision de l'APPI avec le Chili était nécessaire afin de préciser et de limiter la marge d'appréciation des tribunaux arbitraux dans l'interprétation et l'application de l'accord, renforçant ainsi la prévisibilité juridique pour les deux parties. Le GEM soutient l'approbation de cet accord modernisé et invite le Conseil des Etat à suivre la recommandation de la CPE-E et d'approuver l'accord.

→ **Recommandation : approuver l'accord**

Mo. 25.4150 Renforcement de la couverture suisse des risques à l'exportation dans le contexte des nouveaux défis internationaux

Second conseil

9 juin 2026

La Suisse, dont la prospérité et résilience économique repose sur l'ouverture internationale de ses entreprises, dispose avec la SERV d'un instrument essentiel de soutien aux exportations et investissements internationaux. En couvrant notamment les risques politiques - difficilement assurables sur les marchés privés -, la SERV permet de faciliter l'accès à certains marchés tant aux grandes entreprises qu'aux PME. Instrument autofinancé par les primes de ses assurés, il n'engage pas de fonds public. Face à une concurrence accrue d'agences homologues étrangères disposant de portefeuilles de prestations plus larges et plus modernes, la SERV pâtit aujourd'hui d'un déficit d'agilité qui fragilise sa compétitivité. L'étude comparative conduite par la SERV, analysant 18 agences publiques de crédit à l'exportation dans le monde, fournit les bases empiriques nécessaires à une adaptation ciblée du cadre légal. Le Conseil fédéral a d'ailleurs déjà pris la décision d'engager une révision partielle de la Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE). La motion s'inscrit ainsi dans le prolongement direct de cette décision. Dans un contexte de risques géopolitiques croissants et de montée des protectionnismes, la pertinence de la SERV ne peut que s'accroître. Le GEM invite le Conseil des États à suivre l'avis de sa commission et du Conseil national, et à adopter la motion.

→ **Recommandation : adopter la motion**